



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE
Rue des Quarterons
POL 2025-015

Le Maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation auront lieu du 10 février au 11 mai,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de sécurisation, un empiètement sur chaussée sera effectué sur 11 février au 11 mai.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 7 février 2025,

Pour le Maire,
L'élue en charge de la voirie,
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

